



ASSISTANCE/RAPATRIEMENT

A.S.O a confié à MUTUAIDE, filiale de Groupama, la mise en œuvre des prestations d'assistance / rapatriement dont vous bénéficierez durant le Rallye en cas :

- d'atteinte corporelle entraînant l'impossibilité, prononcée par un médecin de l'équipe médicale du Rallye, de poursuivre la compétition,
- de décès,
- d'hospitalisation ou de décès d'un membre de la famille,
- de poursuites judiciaires,
- de traumatisme psychologique

Les frais médicaux au-delà de 10 000€ (dix mille euros) étant à la charge du Bénéficiaire, il lui est fortement recommandé de détenir sa propre assurance médicale spécifique et de vérifier auprès de sa fédération sportive ou de son assureur les garanties dont il est bénéficiaire, notamment du fait de sa participation à une compétition.

Les ressortissants de l'UE doivent se munir de leur Carte Européenne d'Assurance Maladie.

Cette garantie « Frais Médicaux » (qui assure le remboursement des frais médicaux et d'hospitalisation résultant d'un accident survenu lors du Rallye et engagés hors du pays de domicile) peut être souscrite auprès de l'assureur de son choix ou auprès du département Sport Evénements de Gras Savoye dont les coordonnées et les offres figurent sur le site du Rallye.

L'assurance Frais Médicaux peut être couplée avec une assurance Individuelle Accidents tout aussi nécessaire

TABLEAU DE GARANTIES / TABLE OF GUARANTEES

GARANTIES D'ASSISTANCE ASSISTANCE GUARANTEES	PLAFOND LIMIT
Rapatriement ou transport sanitaire (A) Repatriation or medical transportation (A)	Frais réels (A) en complément ou à défaut d'une garantie fédérale (licence) Actual expenses (A) in addition to or in the absence of a federal guarantee (licence)
Prise en charge des frais médicaux et d'hospitalisation (B) Medical and hospitalisation costs (B)	10 000 € (B)
Avance des frais médicaux et d'hospitalisation au-delà des 10 000 € (C) Advance on medical and hospitalisation expenses beyond € 10,000 (C)	Contre signature d'une reconnaissance de dette ou d'un chèque de garantie (C) Countersignature of IOU or a guarantee cheque (C)
Rapatriement de corps : Repatriation of the body : Rapatriement du corps (D) Repatriation of the body (D) Montant forfaitaire pour aider la famille (E) Fixed amount to help the family (E) Présence ayant-droit pour démarches (F) Presence of the assign for procedures (F)	Frais réels (D) Real costs (D) 5 000 € (E) Titre de transport A/R en classe économique + Frais d'hôtel (maximum 500 €) pour la durée du séjour (F) Round-trip economy travel ticket + Hotel costs (maximum € 500) (F) for the duration of the stay
Visite d'un proche (G) Visit from a friend/relative (G) Transport Transport Frais d'hôtel Hotel costs	4 000 € (G) Titre de transport A/R en classe économique Round-trip economy travel ticket 100 € par nuit jusqu'au rapatriement € 100 per night until repatriation
Retour anticipé (H) Early return (H)	Titre de transport retour en classe économique (H) Return (H) economy travel ticket

Assistance juridique à l'étranger Legal counsel abroad Avance de la caution pénale (I) contre signature d'une reconnaissance de dette ou d'un chèque de garantie Bail advance (I) countersignature of IOU or a guarantee cheque Paiement des honoraires d'avocat (J) Payment of the legal fees (J)	15 000 € (I) 4 000 € (J)
Chauffeur de remplacement (K) Replacement driver (K)	Chauffeur (K) Driver (K)
Soutien psychologique (L) Psychological support (L)	3 entretiens téléphoniques (L) 3 telephone interviews (L)

ARTICLE A – DEFINITIONS

A.1 – Assisteurs :

MUTUAIDE ASSISTANCE – 126, rue de la Piazza – 93196 Noisy le Grand Cedex, SA au capital de 12 558 240 € entièrement versé – Entreprise régie par le Code des Assurances – sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution située 4, place de Budapest – CS 92 459 – 75 436 Paris Cedex 9 – 383 974 086 RCS Bobigny (ci-après dénommée « MUTUAIDE »).

A.2 - Bénéficiaires :

- les concurrents et leurs assistances

A.3 – Champ d'application :

Les garanties sont accordées :

- **du 9 Mai 2021 à Villamartin, Espagne, au 17 Mai 2021 à minuit à Villamartin, pour les concurrents et leurs assistances.**

A.4 - Domicile :

Le lieu de résidence habituel du Bénéficiaire. En cas de litige, l'adresse fiscale constituera le domicile.

A.5 – Famille :

Le conjoint non séparé de corps ou de fait, le concubin notoire ou ayant conclu un PACS en cours de validité, les enfants, les ascendants directs.

A.6 – Atteinte corporelle :

Toute altération de la santé, consécutive à un accident ou à une maladie soudaine et/ou imprévisible.

ARTICLE B – DESCRIPTION DES GARANTIES D’ASSISTANCE

RAPPEL

En cas d’atteinte corporelle, l’équipe médicale du Rallye déclenche et organise le transport du Bénéficiaire du lieu de l’accident au bivouac ou à l’unité médicale appropriée la plus proche, avec les moyens terrestres et/ou aériens du Rallye.

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES GARANTIES

A partir du bivouac ou de l’unité médicale dans laquelle le Bénéficiaire a été transporté par les moyens de l’Organisation, le Directeur Médical de MUTUAIDE, en liaison avec les équipes médicales du Rallye, décide sur le seul fondement de la nécessité médicale et du respect des règlements sanitaires en vigueur :

- soit d’hospitaliser le Bénéficiaire dans un centre de soins de proximité avant, le cas échéant, si son état médical le nécessite, d’envisager son retour vers une structure proche de son domicile ou à son domicile ;
- soit, si le Bénéficiaire est dans l’incapacité physique de voyager par ses propres moyens, de déclencher et d’organiser le transport du Bénéficiaire vers son lieu de domicile ou vers un service hospitalier approprié proche de son lieu de domicile.

Si nécessaire, MUTUAIDE effectuera les démarches de recherche de place dans un service médical adapté.

Les informations du médecin traitant habituel, souvent importantes, peuvent aider l’équipe médicale du Rallye à prendre la décision qui paraît la plus opportune.

Il est, à cet égard, expressément convenu que la décision finale à mettre en œuvre dans l’intérêt médical du Bénéficiaire appartient en dernier ressort au Directeur Médical de MUTUAIDE. Le choix final du lieu d’hospitalisation, de la date, de la nécessité d’un accompagnement du Bénéficiaire et des moyens utilisés, relèvent exclusivement de considérations d’ordre médical.

Par ailleurs, dans le cas où le Bénéficiaire refuse de suivre la décision considérée comme la plus opportune par ledit Directeur Médical, il décharge expressément MUTUAIDE de toute responsabilité, notamment en cas de retour par ses propres moyens ou encore en cas d’aggravation de son état de santé. Il ne pourrait alors prétendre à aucun remboursement des frais ainsi occasionnés.

Dans le cas particulier de la maladie Covid 19, les patients hospitalisés pour cause de Covid 19 seront pris en charge dans les mêmes conditions qu’une maladie couverte par la présente notice d’information. La prise en charge d’un billet retour ou la prise en charge d’hébergement en raison d’un confinement (Cas positif ou cas contact) ou d’une mise en quarantaine ne sont pas prévues par la présente notice d’information. Les Bénéficiaires sont fortement incités à prendre des billets modifiables et pour les ressortissants Européens, à se munir de leur carte de sécurité sociale européenne.

B.1- TRANSFERT ET/OU RAPATRIEMENT DU BENEFICIAIRE

Si l'état de santé du Bénéficiaire conduit, dans les conditions indiquées ci-dessus, le Directeur Médical de MUTUAIDE, en accord avec l'équipe médicale du Rallye, à décider de son transfert ou rapatriement, MUTUAIDE prend en charge le transport, par tout moyen approprié (véhicule sanitaire léger, ambulance, avion de ligne régulière, avion sanitaire, ...), et si nécessaire sous surveillance médicale. Dans ce cadre, il est convenu que le Bénéficiaire mettra son billet initial de retour à disposition de MUTUAIDE.

Seuls l'intérêt médical du Bénéficiaire et le respect des règlements sanitaires en vigueur sont pris en considération pour le choix du moyen utilisé pour ce transport.

Cette prestation n'est jamais mise en œuvre pour des affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et qui n'empêchent pas le Bénéficiaire de poursuivre le Rallye.

NOTA : L'obligation d'arrêter le Rallye ne conduit pas de façon systématique à la prise en charge d'un rapatriement.

B.2 – FRAIS MEDICAUX (dont FRAIS D'HOSPITALISATION) ENGAGES SUR L'ANDALUCIA RALLY 2021

Lorsqu'ils ont été engagés avec l'accord préalable de son Directeur Médical et avant tout éventuel rapatriement, MUTUAIDE prend en charge, jusqu'à **10 000 € TTC par Bénéficiaire (dix mille euros toutes taxes comprises)**, les honoraires médicaux, les frais de médicaments prescrits par un médecin ou un chirurgien, les frais chirurgicaux et d'hospitalisation décidés par l'équipe médicale.

Sont exclus tous les frais médicaux, chirurgicaux, de médicaments ou d'hospitalisation engagés postérieurement à un éventuel rapatriement ou retour du Bénéficiaire à son domicile ou dans une structure proche de son domicile.

Le Bénéficiaire s'engage à entreprendre auprès des organismes d'assurance maladie auxquels il est affilié tout recours nécessaire visant à obtenir le remboursement de tout ou partie des frais médicaux, chirurgicaux et d'hospitalisation et à en restituer le montant à MUTUAIDE.

Extension de la prestation : avance de frais d'hospitalisation

Si les frais médicaux engagés dépassent les **10 000 € TTC (dix mille euros toutes taxes comprises)** visés ci-dessus, MUTUAIDE consentira une avance de fonds.

Cette avance sera effectuée contre un chèque de garantie libellé à l'ordre de MUTUAIDE ASSISTANCE ou une reconnaissance de dette signée par le Bénéficiaire ou un représentant légal désigné par lui.

Dans tous les cas, les sommes avancées devront être remboursées à MUTUAIDE dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours qui suivent la date de mise à disposition des fonds. A ce titre, MUTUAIDE exercera un recours auprès de l'assurance du Bénéficiaire ou du Bénéficiaire lui-même si ce dernier n'est pas garanti au titre d'une couverture personnelle. A défaut de paiement, MUTUAIDE se réserve le droit d'engager toutes actions de recouvrement utiles à l'encontre du Bénéficiaire.

Cette extension de la prestation ne s'applique pas aux Bénéficiaires espagnols.

B.3 – RAPATRIEMENT DE CORPS

Si un Bénéficiaire décède au cours du ANDALUCIA RALLY 2021, MUTUAIDE :

- prend en charge :
 - les frais de transport du corps jusqu'au lieu des obsèques, proche de son domicile,
 - les frais liés aux soins de conservation imposés par la législation applicable,
 - les frais directement nécessités par le transport du corps.
- verse un montant forfaitaire de 5 000 € (cinq mille euros) afin d'aider la famille du Bénéficiaire à financer les autres frais, notamment les frais d'obsèques, qui restent à sa charge.

Le choix des sociétés intervenant dans le processus du rapatriement est du ressort exclusif de MUTUAIDE.

Si la présence d'un ayant droit est expressément requise par les autorités locales pour effectuer les démarches nécessaires au rapatriement, MUTUAIDE organise et participe aux frais de transport aller et retour en classe économique de celui-ci, ainsi qu'à ses frais de séjour à concurrence de **500 € TTC (cinq cents euros toutes taxes comprises)**.

B.4 – VISITE D'UN PROCHE

Si l'état de santé du Bénéficiaire nécessite une hospitalisation d'une durée supérieure à 5 (cinq) jours avant son rapatriement, MUTUAIDE organise et prend en charge le transport aller et retour en classe économique d'une personne désignée par le Bénéficiaire et domiciliée dans le même pays que lui, pour se rendre à son chevet.

MUTUAIDE organise et prend également en charge les frais d'hébergement de cette personne, à concurrence de **100 € TTC (cent euros toutes taxes comprises) par nuit**, jusqu'à la date du rapatriement.

Le plafond de prise en charge de la garantie « Visite d'un proche » (transport + hébergement) est de **4.000 € TTC (quatre mille euros toutes taxes comprises)**.

Les frais de restauration restent à la charge de cette personne.

B.5 – RETOUR ANTICIPE

Si un Bénéficiaire est contraint d'interrompre sa participation au Rallye à la suite de l'hospitalisation imprévue d'une durée minimum de 5 (cinq) jours, ou du décès, d'un membre de sa famille, MUTUAIDE organise et prend en charge son retour en classe économique jusqu'à son domicile. Dans ce cadre, il est convenu que le Bénéficiaire mettra son billet initial de retour à disposition de MUTUAIDE.

B.6 - ASSISTANCE DEFENSE

Si un Bénéficiaire fait l'objet de poursuites judiciaires ou est incarcéré pour non-respect ou violation involontaire des lois et règlements locaux :

- MUTUAIDE fait l'avance de la caution pénale exigée par les autorités locales pour permettre sa mise en liberté provisoire, à concurrence de **15.000 € TTC (quinze mille euros toutes taxes comprises)**.

Elle s'effectue contre un chèque de garantie libellé à l'ordre de MUTUAIDE ASSISTANCE ou une reconnaissance de dette signée par le Bénéficiaire ou un représentant légal désigné par lui.

Dans tous les cas, les sommes avancées sont remboursables dans les 90 (quatre-vingt-dix) jours qui suivent la date de mise à disposition des fonds.

A défaut de paiement, MUTUAIDE se réserve le droit d'engager toutes actions de recouvrement utiles à l'encontre du Bénéficiaire.

- MUTUAIDE peut également l'aider à désigner un défenseur et prendre en charge ses honoraires à concurrence de **4.000 € TTC (quatre mille euros toutes taxes comprises)**.

B.7 – CHAUFFEUR DE REMPLACEMENT

Si à la suite d'un accident corporel ou d'une maladie affectant le Bénéficiaire, aucun des autres Bénéficiaires (copilote, équipage d'assistance) n'est en mesure de le remplacer pour conduire, MUTUAIDE met à disposition et prend en charge un chauffeur de remplacement pour ramener le véhicule jusqu'à Villamartin par l'itinéraire le plus direct, à condition que l'état du véhicule soit conforme aux normes du contrôle technique.

Les frais de retour du véhicule (péages, carburant) ainsi que les éventuels frais d'hôtel et de restauration restent à la charge du Bénéficiaire.

B.8 – SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

Si à la suite d'un sinistre impliquant des dommages corporels, le Bénéficiaire subit un traumatisme psychologique, il peut bénéficier d'une assistance psychologique d'urgence. Cette prestation est étendue, en cas de décès d'un Bénéficiaire, aux membres de sa famille.

Pour que cette prestation soit assurée, il doit prendre contact avec MUTUAIDE dans un délai maximal de 20 jours suivant l'événement traumatisant et communiquer les coordonnées de son médecin traitant.

Dès réception de l'appel, MUTUAIDE met tout en œuvre, sous réserve que l'état de santé du Bénéficiaire le permette et après avis du médecin de MUTUAIDE, pour organiser une assistance psychologique d'urgence.

Cette assistance est réalisée par un psychologue et comprend l'organisation et la prise en charge de **trois consultations par téléphone**.

Dans tous les cas, la décision d'assistance psychologique d'urgence appartient exclusivement au Directeur Médical de MUTUAIDE, éventuellement après contact et accord du médecin traitant.

Cette prestation est délivrée dans les langues suivantes : Français, Anglais, Espagnol.

ARTICLE C - LES EXCLUSIONS

C.1 - Aucune prestation d'assistance / rapatriement ci-dessus exposée ne sera mise en œuvre pour des affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place ou pour une atteinte corporelle qui n'empêche pas le Bénéficiaire de poursuivre le Rallye ou de se rendre à Villamartin par ses propres moyens (à l'exception dans quelques cas, sur décision du Directeur Médical du Rallye, des « Frais Médicaux »).

Nota : L'obligation d'arrêter le Rallye ne conduit pas de façon systématique à la prise en charge d'un rapatriement.

C.2 – Aucune prestation d'assistance ne sera mise en œuvre pour une atteinte corporelle ou un décès résultant :

- d'un acte intentionnel ou dolosif de la part du Bénéficiaire,
- de la participation à des paris, rixes, bagarres,
- d'états pathologiques ne relevant pas de l'urgence,
- de maladies nerveuses, de dépressions nerveuses, de maladies mentales,
- de l'usage par le Bénéficiaire de médicaments, drogues, stupéfiants, tranquillisants et/ou produits assimilés non prescrits médicalement, et ses conséquences,
- d'un état alcoolique caractérisé par la présence dans le sang d'un taux d'alcool pur, égal ou supérieur à celui fixé par la loi régissant la circulation automobile française en vigueur à la date de l'accident, et ses conséquences,
- d'un suicide ou d'une tentative de suicide et ses conséquences.

C.3 - Ne sont jamais pris en charge :

- les frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation engagés postérieurement au rapatriement,
- les frais médicaux engagés sans l'accord préalable du Directeur Médical du Rallye,
- les frais d'appareillages médicaux, d'orthèses et de prothèses,
- les frais de cure de toute nature,
- les soins à caractère esthétique,
- les frais de rééducation, kinésithérapie, chiropraxie,
- les frais d'achat de vaccins et les frais de vaccination,
- les frais de services médicaux ou paramédicaux et d'achat de produits dont le caractère thérapeutique n'est pas reconnu par la législation française,
- les frais d'inhumation et de cercueil définitif,
- les frais de douane.